DIRECTION DE L' URBANISME
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@ islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par :Alain COSTE

Dossier N° **PA0840542600006**
Demande du : **11/09/2026**
Reçue le : **11/09/2026**
Adresse des Travaux
17route de Cavaillon
84800 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

SCI TETRASLYRE
Monsieur DOUCEDE Jean François
36 rue Pauline BORGHESE
92200 Neuilly sur Seine

Objet:

Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis d'aménager.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : https://www.service-public.fr

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : https://www.service-public.fr

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Le Maire

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS D'AMENAGER UN LOTISSEMENT
Délivré par Le Maire au nom de la commune.
Arrêté n° PA 0840542600006

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : PA0840542600006		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	11/09/2026 - affichée en Mairie le : 14/09/2026 11/09/2026	Destination : Habitation Nombre de lots maximum :6
Par :	SCI TETRASLYRE Mr DOUCEDE Jean-François	Surface de Plancher autorisée maximum : 1127 m²
Demeurant à :	36 rue Pauline BORGHESE 92200 NEUILLY SUR SEINE	
Pour des travaux de :	Création d'un lotissement 6 lots à bâtir	
Sur un terrain sis :	17 route de Cavaillon Vignes Longues 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré : BN-0543, BN-0544, BN-0545, BN-0570, BN-0578	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée, qui concerne la création d'un lotissement de 6 lots à bâtir sur un terrain d'une superficie de 4150 m² dont une partie se situe en zone A pour une superficie de 1037 m² et une partie en zone UC pour une superficie de 3113 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le règlement de la zone UC et A du PLU en vigueur
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.
Vu le porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques inondation du Coulon Calavon aléa résiduel
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis de Durance Ventoux
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de l'association syndicale du canal de L'Isle
Vu l'avis de la Direction des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé. Il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 4150 m² et comportera 6 lots à bâtir.
La partie située en zone A sera destinée à recevoir le bassin de rétention des eaux de pluie issue de la totalité des constructions et aménagements réalisés sur chaque lot ainsi que les eaux de pluie issue de la voie de circulation commune. Des surfaces respectives de 447 m² et 335 m² seront affectées aux lots 3 et 4 pour un usage de jardin uniquement.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :
La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies dans les pièces PA4 et PA 10 ainsi qu'au règlement de la zone UC du PLU en vigueur.

La répartition de la surface de plancher maximum entre les différents lots devra être effectuée comme indiquée dans le formulaire cerfa.

ELCTRICITE : Tous les lots seront alimentés en électricité selon les normes et prescriptions qui seront définies par ENEDIS

ADUCTION D'EAU POTABLE : Tous les lots seront alimentés en eaux potable selon des prescriptions de DURANCE VENTOUX.

ASSAINISSEMENT : Les prescriptions émises par le service assainissement de la Communauté de communes du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse devront être respectées

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : les prescriptions indiquées dans la fiche PA001 émise par le SDIS 84 devront être respectées.

COLLECTE DES DECHETS : Les prescriptions émises par le servie économie circulaire de la Communauté de communes du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse devront être respectées.

ADRESSE ET COURRIER : Une batterie de boites à lettres sera installée au niveau de l'accès route de Cavaillon L'adresse de l'opération est la suivante :1 à 6 lotissements l'écrin de Velorgues, 1655 Route de Cavaillon 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

IRRIGATION : Tous les lots seront desservis par le réseau du canal de L'Isle.

ACCES : un panneau « STOP » sera installé au débouché du tronçon de voie amenant au lotissement

PLUVIAL : Toutes les eaux de pluie de l'opération d'aménagement seront collectées et dirigée dans le bassin de rétention dont les caractéristiques figurent dans la pièce PA 8 du dossier de demande de permis d'aménager.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Exécutoire le 27 NOV. 2026
Affiché en Mairie le 27 NOV. 2026

Le Maire

L'ISLE SUR LA SORGUE (Vse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurance

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BATIMENTAIRES
Service Antenne Centre
Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

☎: *0490811931*
gpr.centre@sdis84.fr
Nos Réf : /JF /MB

1158

AVIGNON, le 14/10/2026

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

PJ :
- 1 dossier en retour
- Fiche PA 001

Désignation : LOTISSEMENT L'ECRIN DE VELORGUES Adresse : 17, ROUTE DE CAVAILLON 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Aménagement d'un lotissement PA 084054 26 00006	Demandeur : SCI TRETRASLYRE 30 RUE PAULINE BORGHESE 9200 NEUILLY SUR SEINE Auteur : LE DEMANDEUR Transmission reçue le : 08/10/2026 Affaire suivie par : *Commandant FULACHIER Julien* Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00582

PRESENTATION :

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 4150 m² comprenant 6 lots destinés à la construction d'habitations.
Le projet se situe en zone urbaine.

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Les futures constructions constitueront des Bâtiment d'habitation de la 1ère famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE 1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Il conviendra donc de respecter les mesures précisées dans la fiche PA 001.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

FICHE PA 001

ACCESSIBILITE

1. Desservir le bâtiment par une voie engin conforme à l'article 4 § a de l'arrêté du 31/01/1986 modifié :
   - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
   - Surcharge de 160 KN ;
   - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur S= 15/R (si R < 50 m) ;
   - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
   - Pente ≤ 15 % (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).

2. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de VAUCLUSE et selon l'un des schémas ci-dessous. (Si impasse > 60 m)

   - Voie en impasse avec rond-point en bout Voie en impasse en forme de T en bout

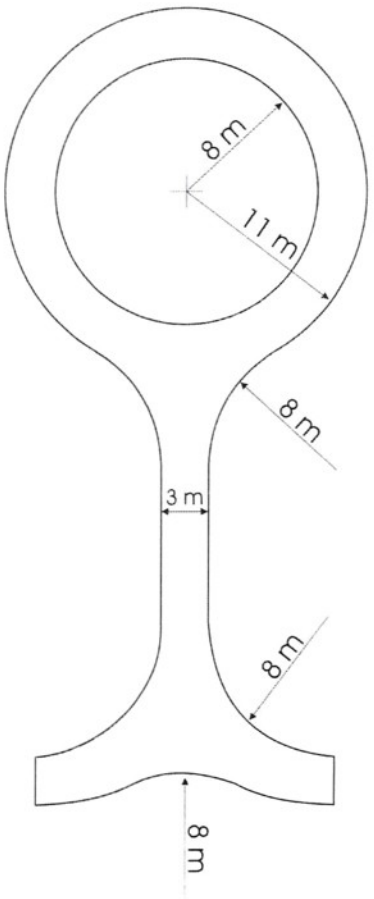

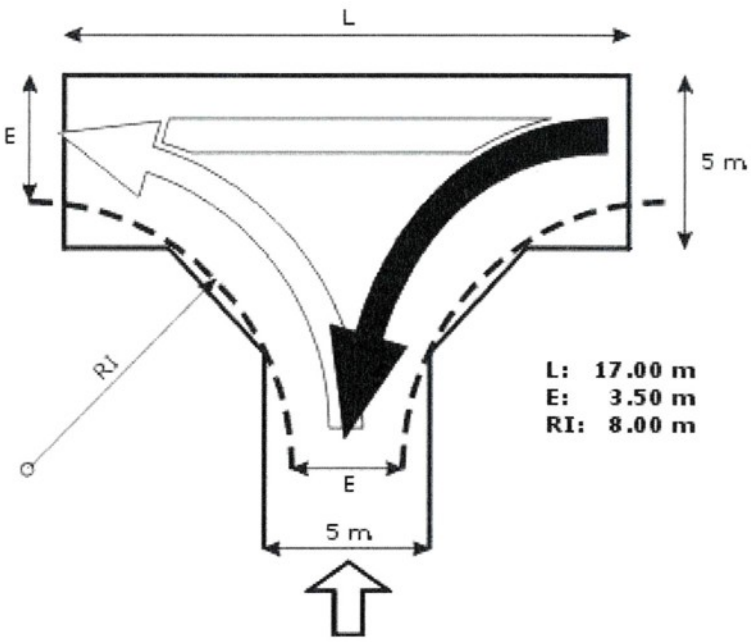

- Voie en impasse en forme de L en bout

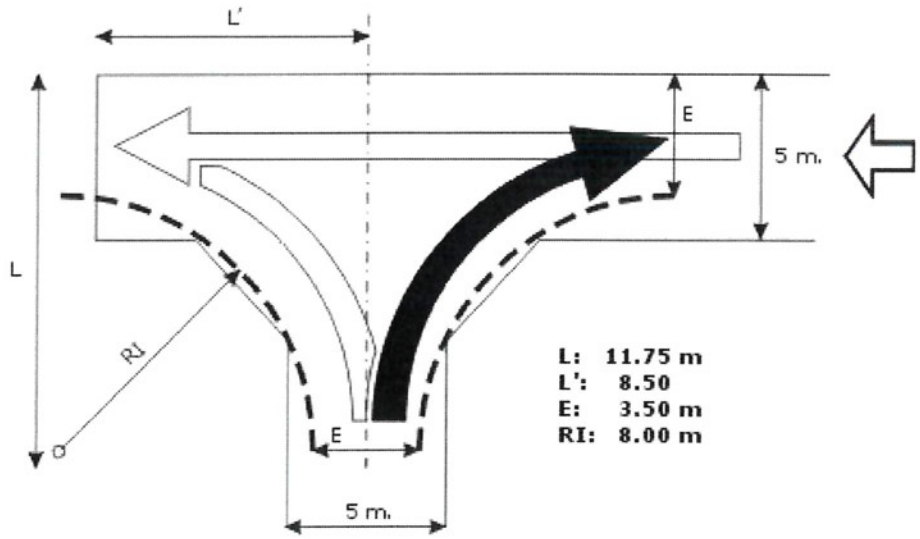

3. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès

Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)
Appelé triangle Gaz (seul normalisé)



Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

« Risque courant faible ».
Lotissement d'habitation individuelles (1ère et 2ème famille)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 30 m³ situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

« Risque courant ordinaire ».
Lotissement comportant au moins une habitation collective de la 2ème famille (Plancher bas du dernier niveau accessible ≤ 8 m))

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (*PI*) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (*60 m si présence d'une colonne sèche*) ;

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriation et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

Rappel : dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 Code de la Construction et de l'Habitation).

Demande d'avis reçue par le ASST le :06/10/2026

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE
Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA0840542600006 Instructeur : ISS- URBA	SCI TETRASLYRE - Jean-François Doucede	17 Route de Cavaillon / BN 543-544-545-570-578	Création d'un lotissement de 6 lots à bâtir

Zonage Assainissement :	☒ Collectif	☐ Futur Collectif	☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :	☒ oui	☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif des eaux usées est obligatoire.
Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public Route de Cavaillon.

Le projet est raccordable au réseau d'assainissement public existant Route de Cavaillon par l'intermédiaire d'un réseau privé d'assainissement du lotissement « Les Vignes Longues ».
***Sous réserves que son état puisse supporter le projet en vérifiant le dimensionnement, la capacité hydraulique du réseau privé existant ;**
***Sous réserve de l'accord du lotissement privé « Les Vignes Longues » propriétaire des parcelles de fonds servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.**

1/ Pour la réalisation du réseau en gravitaire dans le lotissement des 6 lots les prescriptions suivantes devront **impérativement** être respectées :

- Mise en place d'une boite de branchement **Ø315 mm** conforme sera mise en place pour chaque lot en limite de propriété.
- Mise en place d'un réseau en PVC CR16 (ou équivalent PP) de Ø200 mm et d'un **minimum de 1%** de pente sur l'ensemble du linéaire.
- Branchements réalisés en PVC CR8 (ou équivalent PP) de Ø160mm avec une pente **minimum de 1%.**
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point.
- Le réseau sera muni de regard à chaque changement de direction ou espacé minimum de 50m.

2/ Pour la réalisation du poste de relevage :

1) Le poste de relevage doit faire l'objet d'un **emplacement à part entière** et ne pas être mis ni sous voirie, ni sous stationnement ou ni dans une noue afin de facilité son accès et son entretien ultérieur et garantir son étanchéité aux eaux de nappe, prévoir son alimentation électrique.
2) Son dimensionnement devra être adapté à la quantité d'effluents produit par le lotissement.

Pour la bonne réception du chantier, il devra nous être remis les plans et documents listés ci-dessous :
Plan de récolement, passage caméra, test d'étanchéité canalisation et du refoulement.
Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement sur le réseau collectif public de l'ensemble immobilier doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : Caroline PILAT
Date : 06/10/2026

Visa technicien Service Assainissement :
Transmis au Service Urbanisme le 16/10/2026

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PA0840542600006



SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PA0840542600006 Date de réception 07/10/2026 Date de réponse 13/10/2026 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : SCI TETRASLYRE Ref. Cadastrales : BN-0543, BN-0544, BN-0545, BN-0570, BN-0578	

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Réponse

Projet raccordable.
Rétrocession :
La possibilité de rétrocession est offerte. La lettre technique en fixe les modalités.

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Service Technique
Affaire suivie par : Annie FUMAT
Tél. : 04.90.06.68.68

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
LETTRE TECHNIQUE

PA : 0840542600006	**Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE**
Demandeur :	**SCI TETRASLYRE**
Opération :	**Désignation : Vignes Longues** **Lotissement « L'Ecrin de Velorgues »**

I. Liminaire

Le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le dossier de demande de permis d'aménager d'un lotissement doit donc comprendre la gestion de la rétrocession des VRD lorsque celle-ci est envisagée dès l'achèvement des travaux.

- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (CAS 1 ci-après),
- soit le lotisseur souhaite conclure une convention avec le Syndicat Durance Ventoux prévoyant le transfert dans son patrimoine de la totalité des réseaux d'eau potable une fois les travaux achevés (CAS 2 ci-après).

II. Objet

Cette lettre concerne exclusivement la distribution de l'eau potable pour l'alimentation des constructions envisagées.

Aucune borne d'arrosage ne sera autorisée sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable relève d'une procédure distincte. Une demande préalable de la commune au Syndicat des Eaux doit être réalisée par le formulaire dédié. A défaut, la défense incendie sera traitée par des PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel).

III. Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 100 mm situé dans l'emprise de la parcelle BN n° 548.
Le raccordement au réseau existant sera exclusivement effectué par l'exploitant du service.

IV. Distribution intérieure

➢ **1er cas : le réseau reste privé**

La gestion du réseau est assurée par la copropriété.

Un compteur général sera mis en place à l'entrée de la copropriété. Il sera souscrit un abonnement collectif pour le compteur général.

Pour la desserte des lots, il sera souscrit en sus de l'abonnement collectif du compteur général un abonnement par logement ou local.

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n°93).

Gestion des compteurs individuels :

a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété : La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.

b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public : Les prescriptions techniques devront être demandées auprès de l'exploitant Suez (Tél. : 0977 408 408).

➢ **2ème cas : le réseau d'eau potable est rétrocédé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux**

Le lotisseur émet le souhait de conventionner avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

Le Syndicat des Eaux reste libre d'intégrer ou non les équipements dans son domaine public, en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique des réseaux d'eau potable.

Le lotisseur prendra contact avec le Syndicat qui établira un projet de convention qui fixera les règles techniques imposées. Les travaux pourront être réalisés par le lotisseur dès signature des deux parties.

Un certificat de conformité sera délivré par le Syndicat, en fin de chantier.

Fait à Cheval Blanc, le 13 octobre 2026

L'ingénieur,



Delphine SOUTHON

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Canal de l'Isle
du bleu... au vert

21 OCT. 2026
N° courrier arrivé : 5548
Service Gestionnaire
URBA
Copies pour info à :
.....
.....
.....
Éléments de réponse fournis par :
.....
.....
Service : .....
N° de réponse : .....

Lagnes le 19/10/2026

MAIRIE DE L'ISLE/SORGUE
SERVICE URBANISME
RUE CARNOT
84800 ISLE SUR LA SORGUE

URBANISME
- 4 NOV. 2026
MAIRIE
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

PA 0840542600006

Nous accusons réception de votre permis de construire en référence ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint l'emplacement de notre canalisation et de la borne d'arrosage.
Nous prenons note de votre projet de la pose d'un raccordement à chaque parcelle objet de l'aménagement du lotissement.

Toutefois, a ce stade, le projet méconnait le bon fonctionnement de nos réseaux.

Il s'avère impératif de se rencontrer afin de préciser les modalités et obligations de notre réseau.

Nous émettons un avis favorable sous réserves du respect de nos futures prescriptions techniques.

Le Conducteur

Baculard P.

A.S.C.O DU CANAL DE L'ISLE
894 RD 901
ROUTE DU FOUR A CHAUX VERS L'ISLE
84800 LAGNES
Tél. : 04 90 38 00 69
E-Mail : canal-isle@wanadoo.fr

ASCO Canal de l'Isle

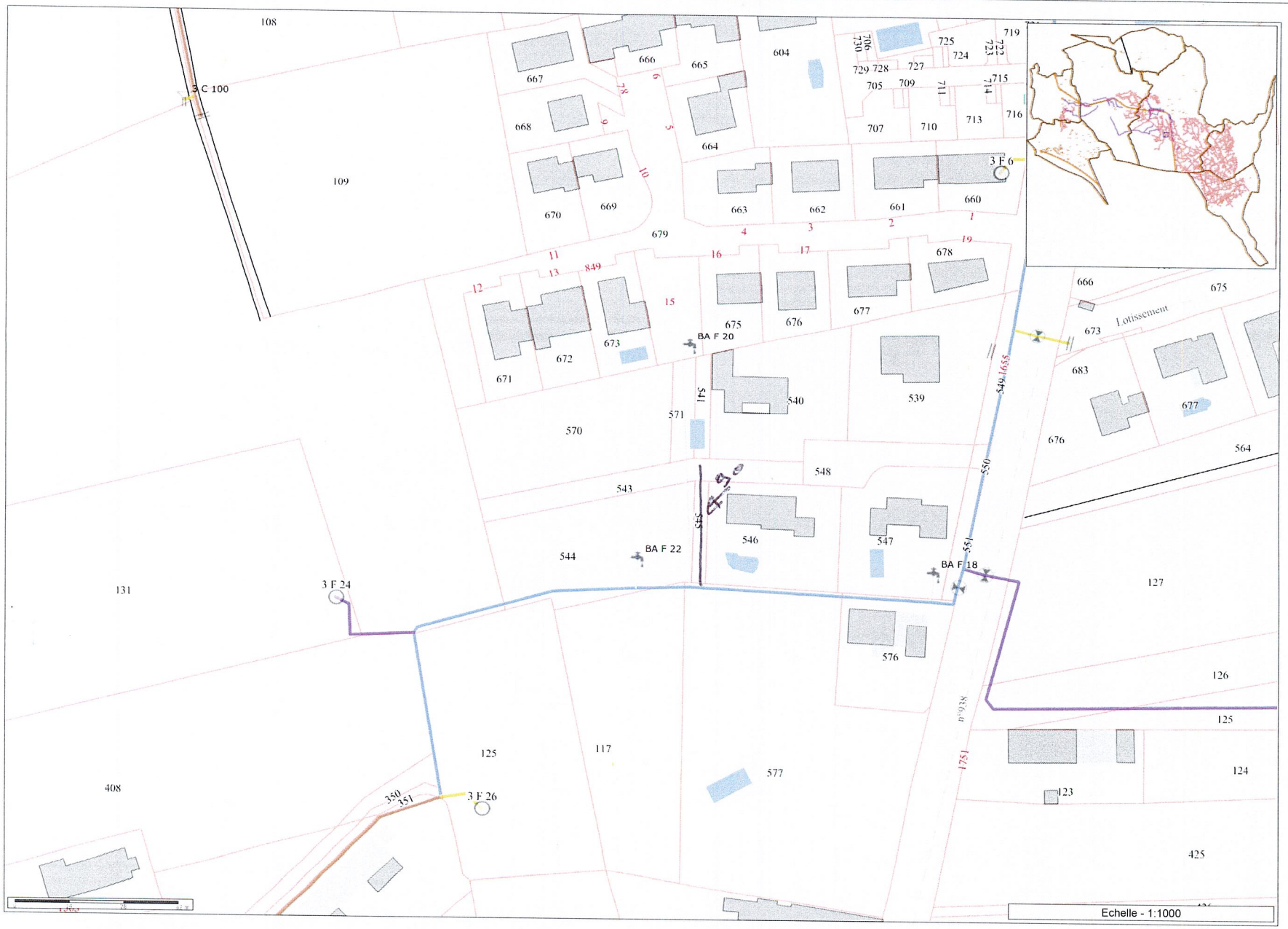

Classe de précision B. Se référer au récépissé DT/DICT pour des informations complémentaires sur la classe de précision.

Commentaires
Edité le 08/10/2026 à 08:59.

Légende

- Txt détail topo
- Txt voie privée
- Txt voie publique
- Numéro de voie (dans la voie)
- Numéro de parcelle
- Vannes
- Vanne d'arrêt
- Vidange
- Plaque pleine
- Niche compteur ou regard enterré
- Borne robinet ss compteur
- Borne GHM 150
- Borne GHM 100
- Borne GHM 80
- Borne d'arrosage
- Borne Bayard 150
- Borne Bayard 100
- Borne Bayard 80
- Borne agrément
- Borne agrt VIR
- Fossé ou canal aérien secondaire
- vide
- 20
- 32
- 40
- 50
- 63
- 90
- 100
- 110
- 150
- 160
- 180
- 200
- 250
- 300
- 350
- 400
- 450
- 500
- 600
- 800
- 1000
- Fleche de sens d'écoulement

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire
Dossier : PA0840542600006

Type consultation : Facultative
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Création d'un lotissement de 6 lots destinés à l'habitation,
Date de consultation : 07/10/2026
Date de réception : 07/10/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

29/10/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 07/11/2026
Date de réponse : 29/10/2026
Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic
Hypothèse :
Fondement :
Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PA 084 054 26 00006 au nom de SCI TETRASLYRE - DOUCEDE Jean-François. En effet, le pétitionnaire prévoit dans son projet (PA2 page 26/29) : En ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, l’aménageur modifiera le point de collecte en bordure de la route de Cavaillon du Lotissement des « Vignes Longues » pour prendre en charge les nouveaux lots créés. Le point de collecte actuel est prévu pour 1 bac à destination de la collecte des ordures ménagères résiduelles, la modification devra permettre d’y en installer un second. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d’apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets Cordialement.

Consultation de service

Service consultés : ENEDIS
Dossier : PA0840542600006

Type consultation : Facultative
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : Création d'un lotissement de 6 lots destinés à l'habitation,
Date de consultation : 07/10/2026
Date de réception : 07/10/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 07/11/2026
Date de réponse : 08/11/2026
Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Oui
Auteur de l'avis :
Hypothèse :
Fondement :
Complément : En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernée par la consultation, Enedis n'a pas eu la possibilité de traiter la consultation dans les temps, il répond donc au service instructeur du certificat ou de l'autorisation d'urbanisme par un avis tacite automatique en attendant un avis plus complet.